

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 056-25

Objet : Contrat de réservation Air2jeux

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le devis de location n° 225060036 présenté par Air2jeux, pour animation pour les enfants des accueils de loisirs maternel et élémentaire.

VU le titulaire du contrat, Air2jeux

2, Allée des frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg.

DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 706.24 € à Air2jeux, pour location du 2 juillet 2025 pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

DIT que la décision 055-25 est annulée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 10 juin 2025

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »



Ludovic TORO